

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 21 juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, FRANCESCHI Jean Marc, GANDAIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MARTZOLFF Myriam, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CERANI Rachel, CERVETTI Michel, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : CERVETTI Michel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie
SOULLARD Patricia donne pouvoir à Yannick CASTELLI

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 14	Séance du 21 juillet 2025	Convocation le 10 juillet 2025
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – Débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD). Annule et remplace la délibération du 13 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mars 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour l'ensemble de la commune les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Monsieur le maire précise qu'il s'agit bien d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire explique ensuite que le projet de PLU révisé a été soumis aux services du préfet pour avis, reçu fin octobre 2024. Cet avis comporte des réserves nécessitant de reprendre le projet et d'actualiser quelques objectifs du PADD. Les grands axes d'évolution du projet de PLU issus de cet avis concernent les domaines suivants :

- La compatibilité du PLU avec les principes et exigences de la loi dite Climat & Résilience, dont les objectifs du Zéro artificialisation Nette, les consommations foncières et les futures extensions de l'urbanisation.
- La problématique des Espaces Stratégiques Agricoles couplée à la retranscription des Espaces Ressource pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnels en zone agricole ont dû être repris dans le projet.
- Les quartiers au nord de la plaine qui ne sont pas considérés comme une agglomération au regard de la loi Littoral, ce qui impose une limitation stricte et forte de leur constructibilité.

Au-delà de ces évolutions, le PADD maintient ses propositions fortes dont les plus emblématiques sont :

- Préservation du village historique et de ses abords.
- Sanctuarisation de la ressource en eau, principalement en montagne.
- Finalisation de la zone d'activités économiques.
- Conforter le cœur de Folelli dans ses dimensions de services et d'habitat.
- Poursuivre les aménagements offrant un cadre de vie plus sain.

Les membres du conseil municipal ont pu prendre connaissance de cette nouvelle mouture du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, dûment jointe à la convocation. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Tous les sujets couverts par le PADD ont été exposés, et quelques réflexions majeures se sont tenues autour des **thématiques suivantes** :

- Point 1 du débat : Les espaces stratégiques agricoles, les espaces protégés remarquables et la protection du littoral.
- Point 2 du débat : La préservation des terres agricoles et la zone d'intérêt patrimoniale.
- Point 3 du débat : Il a été relevé à nouveau la nécessité d'apporter une précision sur l'interdiction des piscines au village de Penta et son extension moderne. A savoir une interdiction sur la totalité du village de Penta en site classé, et hors site classé en périphérie.

Chacun des points abordés dans le PADD ayant été débattus, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le projet de PADD.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal, celle-ci annule et remplace la délibération du 13 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 21 juillet 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

